

Principes du classement

Article 1. Généralités

Le classement est établi mensuellement. Il est calculé sur la base des résultats enregistrés sur les **12 derniers mois glissants**. Le classement national paraît les 1ers mardis de chaque mois. Il est disponible sur l'outil de gestion des compétitions de la FFSQUASH, Squashnet.

Les périodes de prise en compte des résultats ainsi que les compétitions concernées, sont définies chaque année par la commission classement et publiées sur SquashNet et le site internet de la Fédération.

La valeur de chaque joueur est déterminée par **son rang** au classement mixte. Le N°1 français vaut 1 point, le N°2 vaut 2 points, etc. Lors de chaque sortie de classement, la valeur de chaque joueur évolue en fonction de son nouveau rang.

A la suite de possibles erreurs, notamment dues au non-enregistrement de résultats, des corrections peuvent être effectuées dans les jours qui suivent la parution du classement (cf. [« Réclamations relatives au classement »](#)). Ces corrections seront prises en compte lors du calcul de la moyenne du classement du mois suivant.

Le classement prend en compte tous les résultats des compétitions homologuées saisis et enregistrés par les juges-arbitres sur le portail compétitions de la fédération. Le juge-arbitre est responsable du bon respect du classement national lors de l'élaboration des tableaux ou des poules, en compétitions individuelles ou par équipe, du respect du délai de transmission de 24h, de l'exactitude et de la qualité de transcription des résultats. Le non-respect du classement national entraînera une non prise en compte des résultats pour le calcul du classement. Les résultats envoyés hors délai ne sont pas enregistrés.

Pour les résultats des championnats régionaux ou départementaux par équipe : il appartient à l'un des 2 capitaines (de préférence le capitaine de l'équipe hôte de la rencontre) ou le juge arbitre présent sur site de saisir le résultat dans les 24 h suivant la rencontre. Les capitaines ont alors 24h pour invalider-modifier le résultat en cas d'erreur, sans intervention des capitaines dans les 24h, le résultat sera automatiquement considéré comme valide et intégré dans les résultats sur SquashNet. En cas de litige, les équipes concernées saisiront le comité départemental ou la ligue concernés pour gérer le litige. Seuls les comités départementaux ou les ligues seront autorisés à faire une réclamation auprès de la Fédération (commission classement).

Dans le cas de l'impossibilité de saisir et valider un résultat avant le changement de classement (exemple : rencontre se déroulant le lundi 2 mai, nouveau classement sortant le mardi 3 mai), il sera possible de saisir le résultat de la rencontre en prenant en considération le classement à la date de la rencontre. Les résultats seront comptabilisés pour la parution du prochain classement (sur la base de l'exemple ci-avant, donc pour le classement du 1^{er} mardi de juin).

Le juge-arbitre d'une journée de championnat de France par équipe doit saisir les résultats sur l'outil de gestion des compétitions dès la fin de la journée de compétition.

Pour les tournois « promotion » de niveau « Interne ou d'un soir » se déroulant sur une période de 2 classements ou plus (exemple : tournoi interne se déroulant du 15 Avril au 25 mai), les résultats et rang finaux seront enregistrés sur la base des classements de la date de début du tournoi (15 avril dans l'exemple), pris en compte dès validation des résultats du tournoi par le JA, et intégrés dans le calcul du classement pour le prochain classement (début Juin dans l'exemple).

Pour les tournois « promotion » de niveau « Tin'Box » seule les victoire significative et victoire en performance sont prise en compte à la date d'enregistrement du résultat. Les résultats seront valorisés dans le classement du mois suivant l'enregistrement.

Article 2. Condition d'accès au classement

Le classement est ouvert à tous les compétiteurs en possession d'une licence (fédérale, jeune, squash Pass, estivale) en cours de validité.

Article 3. Pyramide du classement

Le classement est échelonné en 4 séries pour les femmes et 5 séries pour les hommes sous forme pyramidale.

La 1ère série est divisée en deux niveaux : 1ère série internationale et 1ère série nationale. Les autres séries sont divisées en quatre niveaux : A, B, C et D.

A l'issue de la phase de calcul, les compétiteurs sont classés en fonction de leur moyenne, en respectant la répartition de la pyramide du classement. Le nombre de joueurs à chaque classement est réparti tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Répartition de la pyramide du classement					
FEMMES			HOMMES		
Classement	Nombre	Total	Classement	Nombre	Total
1I	12	12	1I	12	12
1N	20	32	1N	20	32
2A	28	60	2A	28	60
2B	40	100	2B	50	110
2C	55	155	2C	75	185
2D	70	225	2D	100	285
3A	90	315	3A	130	415
3B	110	425	3B	160	575
3C	130	555	3C	195	770
3D	150	705	3D	230	1000
4A	175	880	4A	270	1270
4B	200	1080	4B	320	1590
4C	225	1305	4C	395	1985
4D	<i>Variable</i>		4D	520	2505
			5A	695	3200
			5B	950	4150
			5C	1330	5480
			5D	<i>Variable</i>	

Article 4. Le rang des joueurs

Tous les compétiteurs, sont classés en fonction de leur moyenne de points, avec pour chaque sexe un rang national, du numéro 1 au dernier 5D pour les hommes ou 4D pour les femmes. Le rang est déterminé par la moyenne des points acquis au cours des 12 derniers mois de compétition. Un classement mixte est également élaboré de manière à permettre le placement des joueuses dans un tableau lors de compétitions mixtes.

Article 5. Actions prises en compte

Les actions suivantes sont prises en compte :

- Les victoires en performance.
- Les victoires significatives.
- Les contre-performances.
- Le rang (résultat) final obtenu lors d'un tournoi.

5.1 Rang final d'un tournoi

Chaque compétiteur marque un nombre de points correspondant à son rang final dans le tournoi (Sauf en Tin'Box). Ce rang final est limité à la place du joueur, 1 classement en dessous du sien. Un rang final NC ne sera pas pris en compte.

Exemple : Pour un homme, le rang final du 1er « 3A » est limité au rang du 1er « 3B ».

5.2 Victoire en performance

Lors de la victoire d'un joueur sur un adversaire mieux classé au regard de son mixte, il marque les points correspondant au rang mixte de son adversaire.

5.3 Victoire significative

Lors de la victoire d'un joueur sur un adversaire ayant le même classement ou un seul classement en dessous du sien, le vainqueur marque les points correspondant à son propre rang mixte. Lors d'une rencontre entre deux non-classés, la victoire rapporte le rang mixte du dernier 5D hommes.

Ex :

- Pour un joueur 4A, est comptabilisée comme victoire significative une victoire contre un joueur 4A ayant un moins bon rang ou contre un joueur 4B.
- Pour une joueuse 3B, est comptabilisée comme victoire significative une victoire contre une joueuse 3B ayant un moins bon rang ou contre une joueuse 3C.

Dans le cas des rencontres mixtes, pour établir s'il s'agit d'une victoire significative, c'est le rang mixte du dernier joueur dans le classement en dessous du sien qui sert de référence.

Ex :

- Une joueuse classée 2A-70 marque une victoire significative lorsqu'elle bat un joueur qui a un rang mixte qui se situe entre le rang mixte de la joueuse 2A-71 et le rang mixte de la dernière des 2B.
- Un joueur classé 3B-580 marque une victoire significative lorsqu'il bat une joueuse qui a un rang mixte qui se situe entre le rang mixte du joueur 3B-581 et le rang mixte du dernier des 3C.

Le nombre de victoires significatives prises en compte dans le calcul est limité. Elles ne peuvent représenter que 50% maximum des actions minimales à réaliser, soit 6 actions significatives pour les hommes (sur les 12 actions minimum) et 5 pour les femmes (sur les 10 actions minimum).

5.4 Contre-performance

Lorsqu'un joueur perd contre un adversaire moins bien classé en compétition, il marque les points correspondants au rang de son adversaire. Cette contre-performance est limitée à la place du joueur, 1 classement en dessous du sien.

Ex : un joueur classé 7^{ème} des 3A en contre-performance marquera au maximum les points du joueur classé 7^{ème} des 3B.

[Il n'y a désormais plus de limitation des actions en tournoi "Promotion" pour les licences fédérales et jeunes.](#)

Article 6. Nombre d'actions prises en compte

6.1 Le nombre minimum d'actions à réaliser au cours des 12 derniers mois est de 12 pour les hommes et de 10 pour les femmes.

Pour les hommes :

Sans le moindre résultat durant les 12 derniers mois, un joueur est crédité de 6 actions correspondant au rang du joueur situé à la même place 1 classement en-dessous du sien (*rang du classement du mois en cours*) et de 8 actions correspondant au rang actuel du joueur (*rang du classement du mois en cours*).

(Ex : Un joueur classé à la 25ème place des « 3A » a un crédit de 6 actions correspondant au rang du joueur classé à la 25ème place des « 3B » et de 6 actions correspondant à son rang actuel, c'est à dire la 25ème place des « 3A »).

Pour les femmes :

Sans le moindre résultat durant les 12 derniers mois, une joueuse est créditée de 5 actions correspondant au rang de la joueuse située à la même place 1 classement en-dessous du sien (*rang du classement du mois en cours*) et de 5 actions correspondant au rang actuel de la joueuse (*rang du classement du mois en cours*).

(Ex : Une joueuse classée à la 25ème place des « 3A » a un crédit de 5 actions correspondant au rang de la joueuse classée à la 25ème place des « 3B » et de 5 actions correspondant à son rang actuel, c'est à dire la 25ème place des « 3A »).

Pour remplacer ces crédits et atteindre le quota minimum d'actions, sont comptabilisés :

- Les victoires en performance.
- Les résultats finaux de tournois.
- Les contre-performances
- Les victoires significatives

6.2 Lorsque le joueur n'atteint pas le quota minimum de 12 actions pour les hommes, ou de 10 actions pour les femmes sur les 12 derniers mois, les résultats pris en compte suivent les tableaux suivants :

Pour les hommes :

Nombre d'actions réalisées au cours des 12 derniers mois	Nombre d'actions supplémentaires correspondant au rang du joueur situé à la même place 1 classement en-dessous du sien	Nombre d'actions supplémentaires correspondant au rang actuel du joueur	TOTAL d'actions prises en compte
0	6	6	12
1	5	6	12
2	5	5	12
3	4	5	12
4	4	4	12
5	3	4	12
6	3	3	12
7	2	3	12
8	2	2	12
9	1	2	12
10	1	1	12
11	0	1	12

Lorsque le joueur atteint le quota minimum de 12 actions, les résultats supplémentaires sont pris en compte selon les règles suivantes :

- Jusqu'à 15 actions, les 12 meilleures sont prises en compte.
- De 16 à 19 actions, les 13 meilleures sont prises en compte.
- De 20 à 23 actions, les 14 meilleures sont prises en compte.
- De 24 à 37 actions, les 15 meilleures sont prises en compte.
- De 28 à 31 actions, les 16 meilleures sont prises en compte.
- De 32 à 35 actions, les 17 meilleures sont prises en compte.
- Au-delà de 36 actions, les 18 meilleures sont prises en compte.

Pour les femmes :

Nombre d'actions réalisées au cours des 12 derniers mois	Nombre d'actions supplémentaires correspondant au rang de la joueuse située à la même place 1 classement en-dessous du sien	Nombre d'actions supplémentaires correspondant au rang actuel de la joueuse	TOTAL d'actions prises en compte
0	5	5	10
1	4	5	10
2	4	4	10
3	3	4	10
4	3	3	10
5	2	3	10
6	2	2	10
7	1	2	10
8	1	1	10
9	0	1	10

Lorsque la joueuse atteint le quota minimum de 10 actions, les résultats supplémentaires sont pris en compte selon les règles suivantes :

- Jusqu'à 13 actions, les 10 meilleures sont prises en compte.
- De 14 à 17 actions, les 11 meilleures sont prises en compte.
- De 18 à 21 actions, les 12 meilleures sont prises en compte.
- De 22 à 25 actions, les 13 meilleures sont prises en compte.
- De 26 à 29 actions, les 14 meilleures sont prises en compte.
- Au-delà de 30 actions, les 15 meilleures sont prises en compte.

Article 7. Calcul du classement

7.1 La moyenne est établie en divisant le total des points marqués par le nombre **d'actions prises en compte** (voir point précédent).

7.2 Égalité de moyenne

Lorsque deux joueurs obtiennent la même moyenne, c'est le joueur qui était le moins bien classé lors du classement précédent qui est placé devant.

7.3 Pour les joueuses françaises classées dans les 120 meilleures mondiales et les joueurs français classés dans les 200 meilleurs mondiaux, c'est le classement international (à la date de sortie du classement national) qui sert de référence pour déterminer leur classement national. Ces joueurs sont placés en tête du classement national dans l'ordre de leur classement PSA. Le secteur « vie sportive » de la FFSQUASH se réserve le droit d'étudier des cas particuliers.

7.4 La descente est limitée à un classement. Lors du calcul du classement, lorsque la moyenne d'un joueur le situe au-delà de cette limite, sa moyenne est ajustée afin que le joueur se retrouve placé au même rang qu'il occupait lors de la période précédente au classement immédiatement inférieur. Exemple : Un joueur classé à la 25ème place des « 3A » ne peut descendre au maximum qu'à la 25ème place des « 3B ».

Une joueuse classée 4D ou un joueur classé 5D n'ayant effectué aucune action lors des 12 derniers mois sera sorti(e) du classement.

Victoire sur abandon

Le joueur vainqueur d'un match sur abandon de son adversaire marque le même résultat que si le match avait été jusqu'à son terme.

Défaite sur abandon

En cas d'abandon, le juge-arbitre décide de valider ou non les résultats obtenus par le joueur.

Forfait

SquashNet permet au JA d'une compétition de préciser lors d'un forfait si celui-ci est justifié (**WO Excusé**) ou non (**WO**).

Dans le cas d'un forfait justifié :

- Le joueur marque les actions correspondant aux résultats obtenus avant le forfait
- **Le JA doit préciser si le rang final obtenu par le joueur doit être conservé ou non pour le calcul du classement. Par défaut, l'action correspondant au rang final sera conservée**

Dans le cas d'un forfait non justifié :

- Le joueur marque les actions correspondant aux résultats obtenus avant le forfait
- Le joueur ne marque pas d'action correspondant au rang final
- **Le joueur recevra une action égale au rang du joueur situé 2 classements en-dessous du sien. Cette action ne sera pas effaçable pour le calcul de la moyenne pendant 12 mois.**

La notion de forfait non justifié peut s'appliquer pour un joueur forfait dans le tableau après la clôture des inscriptions sans justification validée par le juge-arbitre, ou pour l'un des plateaux programmés sans justification validée par le juge-arbitre,

Le joueur vainqueur d'un match par forfait marque une action de type victoire significative (donc une action égale aux points de son rang mixte) si le joueur forfait était mieux classé que lui, du même classement ou un classement en dessous. Pas d'action lorsque le joueur forfait était plus d'un classement en dessous du sien.

Article 8. Assimilations et intégrations

Le secteur sportif de la FFSQUASH peut assimiler ou intégrer un joueur sur demande d'un président de ligue, d'un président d'association, d'un juge-arbitre ou d'un capitaine d'équipe. Cette demande se fait à l'aide du formulaire d'assimilation et d'intégration qui se trouve sur l'outil de gestion des compétitions, Squashnet.

Le juge-arbitre doit signaler, dans son rapport au secrétariat sportif la participation d'anciens compétiteurs « sous ou non classés ». S'il constate à l'issue de son tournoi qu'un joueur n'avait pas un classement correspondant à la réalité de son niveau de jeu, il doit faire une demande d'intégration pour le joueur concerné. Il doit informer le joueur qu'il effectuera cette démarche auprès du secrétariat sportif de la Fédération.

Pour les compétitions par équipe, une demande d'assimilation ou d'intégration doit être effectuée au plus tard 72 heures avant le début de la rencontre. Cette demande doit être faite par le capitaine de l'équipe ou le président de l'association et préciser le motif, ainsi que l'équipe et la compétition concernée.

Les Assimilations

Elles concernent les joueurs qui ne participent qu'à des compétitions par équipe, qui ont un niveau minimum de 3ème série et dont l'écart entre le classement actuel et le niveau estimé est d'au moins une série.

Les joueurs français ainsi que les joueurs étrangers résidant en France, assimilés au classement ne peuvent jouer qu'en championnat par équipes interclubs ainsi que dans les tournois organisés par l'association où ils sont licenciés (ils ne peuvent pas participer aux championnats individuels de ligue et de France, ni à des tournois organisés en dehors de leur club). Seules les commissions sportives nationales concernées (jeunes-séniors-vétérans) pourront décider d'éventuelles exceptions sur demandes justifiées.

Le joueur se verra attribuer une action pour chacun des 12 mois écoulés correspondant au rang de son assimilation.

La liste des joueurs assimilés est disponible sur SquashNet. Ces joueurs n'entrent pas dans le système de calcul du classement. A égalité de rang, le joueur assimilé est placé devant le joueur ayant le même classement dans un tableau.

Tout joueur en possession d'un classement assimilé peut faire une demande d'intégration au classement. Une seconde assimilation ne pourra être demandée qu'après une période **de 12 mois**.

Les assimilations sont réévaluées chaque saison en fonction des résultats obtenus et peuvent être réajustées.

Les Intégrations

Les demandes sont étudiées lorsque l'écart entre le classement actuel du joueur et celui demandé est au minimum de :

Classement actuel du joueur	Classement minimum demandé pour étudier une Intégration
1I	-
1N	1I
2A	1N
2B	1N
2C	2A
2D	2B
3A	2C
3B	2D
3C	3A
3D	3B
4A	3C
4B	3D
4C	3D
4D	4A
5A	4B
5B	4C
5C	4D
5D	4D
NC	5A

Lors d'une intégration, le joueur se voit attribuer des actions significatives (10 pour les femmes) pour chacun des 12 mois (10 pour les femmes) écoulés (1 par mois) en respectant le tableau de l'Article 6, 6 victoires significatives à son nouveau rang et 6 victoires significatives au même rang un classement en dessous du sien.

Exemple : Un joueur intégré à la 25ème place des « 3A » est crédité de 6 victoires significatives (1 tous les 2 mois) correspondant au rang du joueur classé à la 25ème place des « 3B » et de 6 victoires significatives (1 tous les 2 mois) correspondant à son rang actuel, c'est à dire la 25ème place des « 3A »).

Une fois l'intégration effectuée, les points du joueur sont calculés comme pour tous les autres compétiteurs. A égalité de rang le joueur intégré est placé devant le joueur ayant le même classement dans un tableau.

Rappel :

Un joueur anciennement classé en 3è, 2e, 1ère série ou étranger, qui souhaite prendre part à une compétition, a l'obligation de demander, une seule fois au cours l'année sportive, par l'intermédiaire du président de l'association, une intégration ajustée en fonction de ses anciens classements et de sa période d'inactivité au secrétariat sportif.

Un joueur comptabilisant une action pour WO non excusé ne pourra pas faire l'objet d'une intégration ou assimilation pendant une période de 12 mois.

Article 9. Gestion du classement en cas d'incapacité temporaire

Lorsqu'un joueur est dans l'incapacité physique (blessure, maternité, etc.) de disputer des compétitions pendant plus de 2 mois, il peut effectuer une demande de reclassement auprès du secrétariat sportif de la Fédération.

Cette demande accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité, doit être adressée par écrit au secrétariat sportif de la Fédération (secretariatsportif@ffsquash.com).

Son classement évoluera naturellement durant l'incapacité. Lors de sa reprise des compétitions, le joueur devra se signaler au Secrétariat Sportif. Le joueur se verra attribuer pour chaque mois d'incapacité une action correspondant au rang qui était le sien au dernier classement avant son arrêt et son nouveau classement sera recalculé.

Article 10. Bonification du rang final aux championnats de France individuels

Pour les championnats nationaux individuels, (hormis les championnats U13 et U11), le rang final de tous les joueurs est bonifié de 20%, sauf si le joueur ne participe pas à tous les matchs programmés sans justification.

Les 4 premiers des championnats de France 5ème, 4ème, 3ème et 2ème série se verront attribuer dès la fin du tournoi 2 actions correspondant à leur rang final bonifié obtenu lors du championnat de France.

Pour les championnats de France élites, un rang final de 1 à 16 est attribué aux joueurs en fonction de leur classement final. Pour les places non jouées, les joueurs seront classés dans l'ordre de leur rang au classement national.

Article 11. Bonification du rang final aux championnats de ligue individuels et qualifications Elite

Le rang final obtenu au cours des championnats de ligue individuel et qualifications Elite est bonifié de 10% hormis pour les catégories U13 et plus jeunes.

Exemple : Un joueur termine 10ème du championnat. Il marque le rang de la tête de série 10 du tournoi bonifié de 10% sauf si le joueur ne participe pas à tous les matchs programmés sans justification.

Si la tête de série 10 a un rang au début du trimestre à 2B 80, le joueur qui termine au 10ème rang marque une action finale 2B 72 (80 – 10% de 80).

Article 12. Réclamations relatives au classement

Tout joueur posant une réclamation relative à son classement doit adresser sa demande au secrétariat sportif (secretariatsportif@ffsquash.com), dans les 48 heures après la sortie du classement.